



www.environnement93.fr

UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée
Membre d'Ile-de-France Environnement – Affiliée à France Nature Environnement

Objet : Enquête publique pour l'élaboration du PLUi du Territoire de Boucle Nord de Seine.

Avis sur les OAP.

Les préoccupations portant sur l'environnement doivent être déclinées dans une dimension facilement perceptible par les habitants et usagers, à savoir le cadre de vie et le paysage. Les OAP du PLUi constituent en particulier les principaux outils permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre ainsi en valeur l'environnement, notamment au travers du paysage et du patrimoine.

Les atouts géographiques, paysagers ou écologiques du territoire de Boucle Nord de Seine bien identifiés, doivent être valorisés et préservés par ces outils règlementaires. Il faut citer le parc des Chanteraines à Gennevilliers, la Seine et ses coteaux, en y intégrant les espaces naturels proches riches en biodiversité comme le site Natura 2000 du Parc de l'Ile-Saint-Denis.

1. Rappel sur les paysages.

1.1. Préfet des Hauts de Seine.

Dans l'objectif de renforcer la prise en compte de la valeur patrimoniale, touristique, environnementale et logistique du territoire de Boucle Nord de Seine, un choix pourrait être fait dans le cadre du PLUi afin de développer une stratégie urbaine et paysagère sur l'entité Vallée de la Seine, axe paysager fort, de rive à rive en tenant compte de la morphologie de la vallée et de la problématique hydraulique.

Pour y parvenir, il serait intéressant d'engager à cette échelle de territoire un inventaire des paysages diversifiés perçus depuis les deux rives de Seine afin de mieux localiser, qualifier les différentes séquences urbaines, pour mieux déterminer leurs objectifs d'évolution (protection, valorisation, reconquête, densification) et mieux cerner les leviers règlementaires (éléments de réponse dans la forme, dans la densité à l'échelle de l'îlot, dans la destination, **dans la hauteur et les longueurs de façade, dans les implantations de recul par rapport à l'axe Seine...**) et mieux appliquer, décliner les principes énoncés dans les OAP thématiques, notamment celle sur « Renouer avec la Seine » qui devrait traiter les deux rives de Seine.

Il serait utile d'intégrer sur les zones à enjeux de la vallée de la Seine des objectifs opérationnels privilégiant des mesures d'évitement telles que dimensionner des projets à l'échelle des deux

rives en cohérence avec les territoires voisins et en tenant compte des vues en co-visibilité et en perspective de la vallée.

1.2. SDRIF-E.

Depuis l'adoption de la Convention européenne du paysage, en 2000, l'identification des paysages dans six atlas départementaux et un atlas régional a permis aux départements périphériques de redécouvrir leur ruralité et aux départements centraux d'affirmer leurs paysages urbains. D'altitudes et de substrats différents, ponctués de buttes ou creusés par de nombreuses petites rivières, les paysages franciliens présentent de multiples nuances. Certains paysages de l'Île-de-France sont particulièrement présents dans la mémoire des Franciliens, comme les champs ouverts sur les plateaux. Les grands massifs boisés de Fontainebleau et de Rambouillet sont deux paysages emblématiques du patrimoine forestier francilien, qui ne doivent pas faire oublier la richesse boisée de beaucoup d'autres comme le Parisis, la Brie boisée ou la Brie humide, parmi tant d'autres. La vallée de la Seine est reconnue pour ses quais parisiens patrimoniaux et ses pinacles crayeux de Normandie, tandis que la Seine mantoise industrielle, la Seine melunoise et les autres grandes vallées (Marne, Oise et Yonne) abritent des paysages patrimoniaux mais moins connus.

La possibilité de voir ces éléments donne à comprendre, sur le terrain, la structure générale de cette géographie, sur un vaste territoire. Environ 430 belvédères dominent l'Île-de-France, dont plus d'un tiers sont aménagés. En dehors des espaces protégés, divers aménagements peuvent occulter ces éléments et perturber cette compréhension : **coteaux masqués ou concurrencés par des bâtiments presque aussi hauts qu'eux, dépassement de la hauteur moyenne du bâti, disparition de la ripisylve des cours d'eau**, fermeture des petits cours d'eau sous une couverture minérale, extensions mal raccordées aux bourgs, rupture des perspectives...

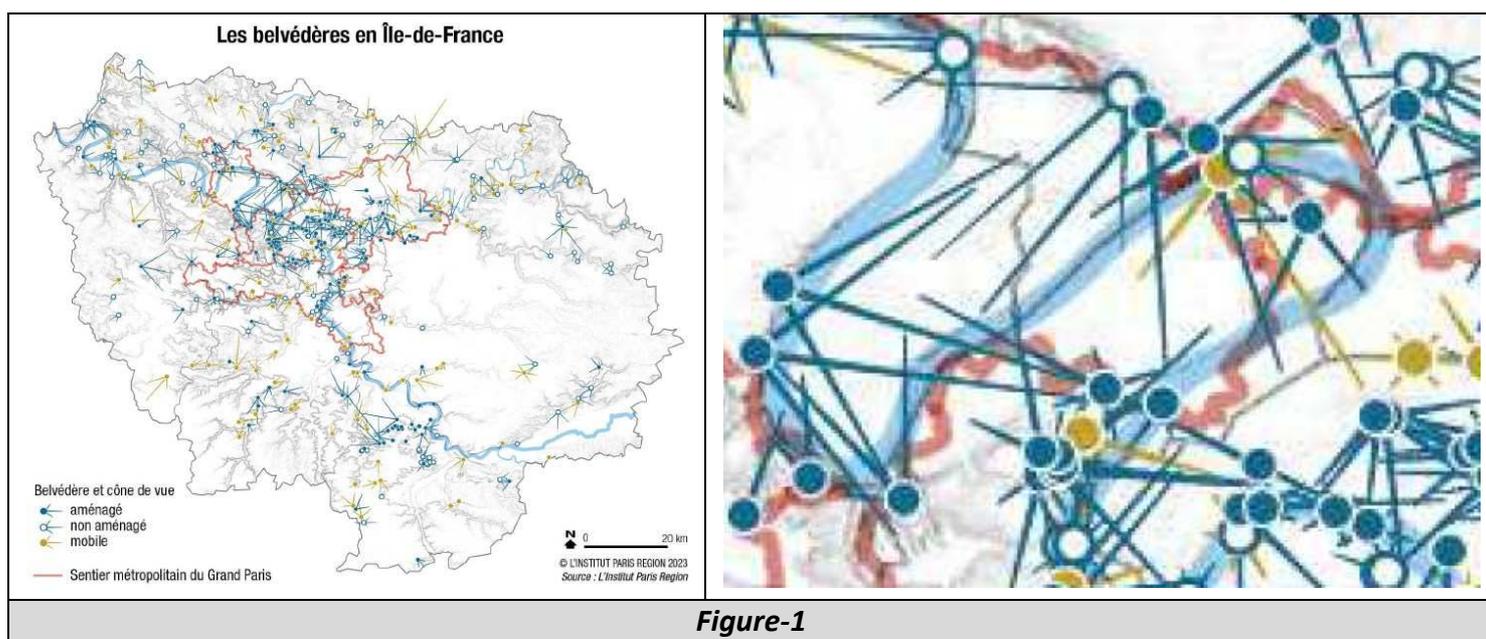
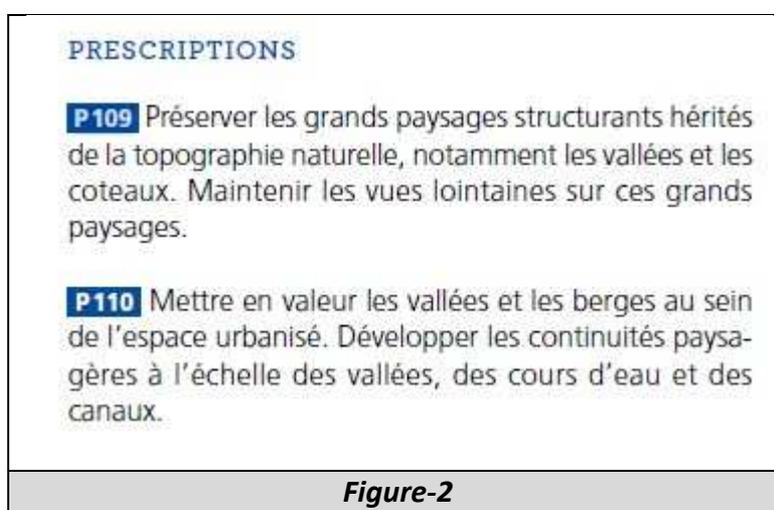


Figure-1

1.3. SCoT de la MGP.

L'un des grands objectifs de la MGP est de protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures

Les paysages de la Métropole, essentiellement urbains, s'appuient sur une topographie constituée par les vallées de la Seine et de la Marne bordées de plateaux dont les coteaux constituent les horizons lointains. Ce socle naturel vallonné a été urbanisé continûment depuis deux siècles, de sorte que les grandes lignes du paysage naturel et construit sont devenues difficilement dissociables. Le SCoT s'attache à révéler et préserver ces paysages, à y maintenir la présence de la nature et à la renforcer à toutes les échelles.



1.4. MRAe.

La vallée de la Seine et la butte d'Argenteuil sont les deux grands marqueurs du territoire de Boucle Nord de la Seine. Elles sont inscrites dans un territoire hétérogène au passé industriel en pleine mutation et en pleine résidentialisation.

L'Autorité environnementale considère que le PLUi ne détaille pas suffisamment les mesures pour la préservation et la valorisation du grand paysage urbain de la « vallée de la Seine », en lien avec l'axe 1 du PADD – Reconquérir la Seine et Révéler la diversité des paysages et des patrimoines.

Plus généralement, l'Autorité environnementale remarque que le dossier n'étudie pas les enjeux liés aux franges de (Boucle Nord de Seine) BNS avec les territoires voisins, en veillant notamment à la cohérence des programmations des projets d'envergure du Grand Paris et à la mise en continuité de ces derniers à travers la Seine, élément paysager structurant.

L'Autorité environnementale recommande ainsi de :

- ajouter, dans les axes du PADD, une orientation visant l'élaboration d'une **stratégie urbaine et paysagère sur le territoire** ;

- compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par **un inventaire des paysages** perçus depuis les deux rives de Seine, pour mieux localiser et qualifier les séquences urbaines et affiner ainsi la stratégie retenue et sa traduction dans le PLUi ;
- démontrer la plus-value du PLUi en termes de prise en compte du paysage, en particulier au niveau de la vallée de la Seine et de la butte d'Argenteuil, en lien avec les **territoires limitrophes**;
- décliner cette **stratégie dans les pièces opposables du PLUi**, afin de garantir les conditions de préservation, de valorisation et d'amélioration des paysages à l'échelle des projets d'aménagement.

1.5. EPT Plaine Commune.

A l'occasion de la révision de son PLUi, l'EPT Plaine commune décline une OAP « Paysage », en s'appuyant sur le PADD au travers de l'axe 6 « Accentuer l'hospitalité d'un territoire de rencontre » et de l'axe 7 « Garantir une expérience enthousiasmante de l'espace public ».

L'OAP Paysage a ainsi pour objectif d'orienter les projets d'aménagement et de construction de façon à protéger et à mettre en valeur la spécificité du territoire. Le paysage de Plaine Commune se compose d'un ensemble éclectique d'éléments qui, lorsqu'ils sont perçus, reflètent la vaste histoire du territoire ainsi que la diversité des mémoires de sa population. Il s'agit du fondement d'une identité commune. L'OAP ambitionne d'améliorer la perception de cette diversité du territoire par les usagers et habitants, de façon à donner à voir son identité et renforcer ainsi le sentiment d'appartenance à un territoire en commun.

Dans l'unité paysagère « Franges de Seine » et la sous-unité paysagère « Épinay et la butte Pinson », il est préconisé de conforter le paysage du « coteau urbanisé » d'Épinay sur-Seine. La perception des constructions depuis les vues ouvertes sur la Seine et le territoire Boucle Nord de Seine sont à prendre en compte dans les projets de construction. **Les nouvelles constructions devraient éviter de parasiter visuellement la perception des éléments repères existants**, notamment depuis le centre-ville et le quartier d'Orgemont.

Une réduction de la hauteur, du gabarit ou un épannelage différent pourront être demandés pour préserver l'ouverture paysagère.

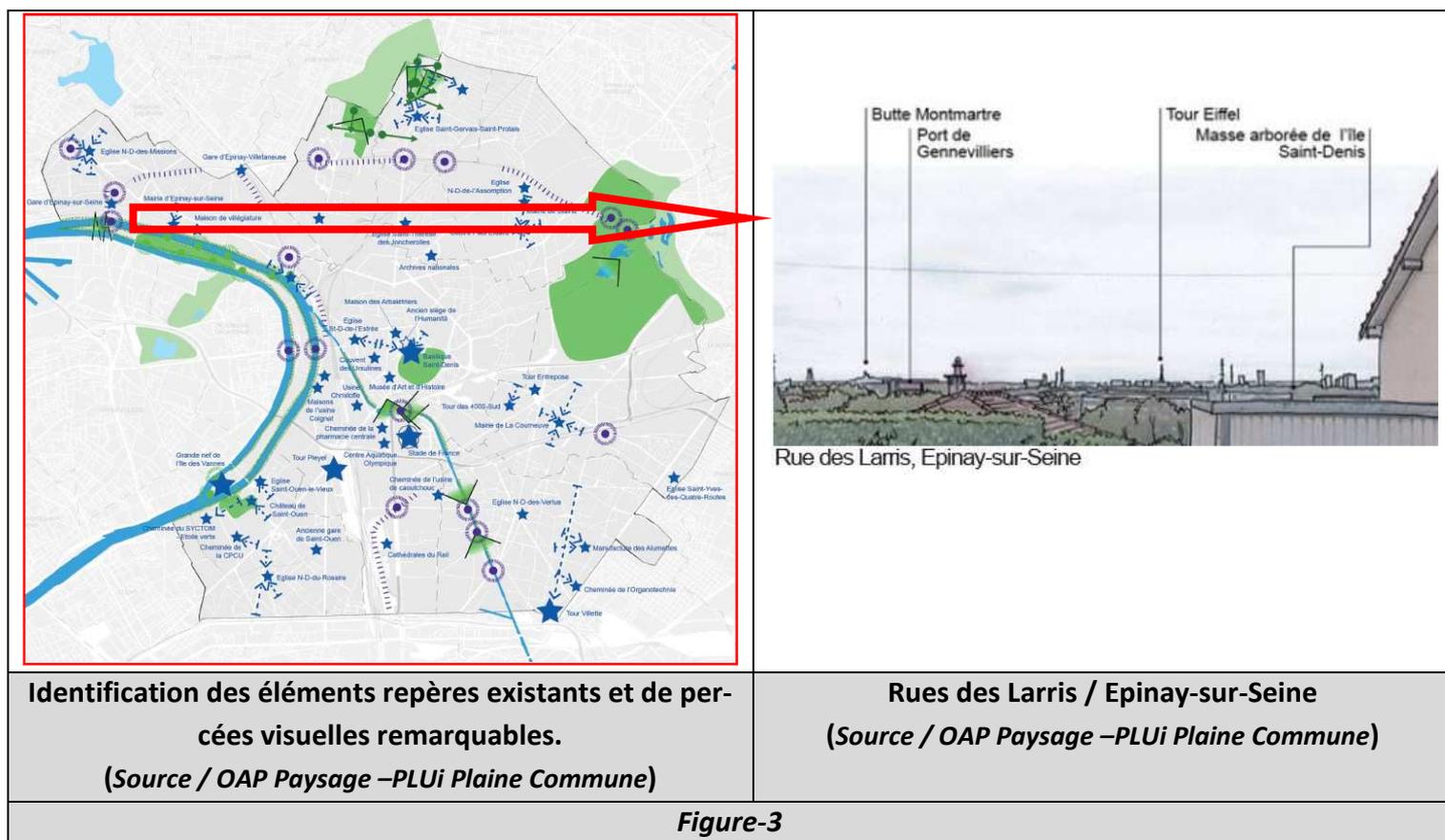
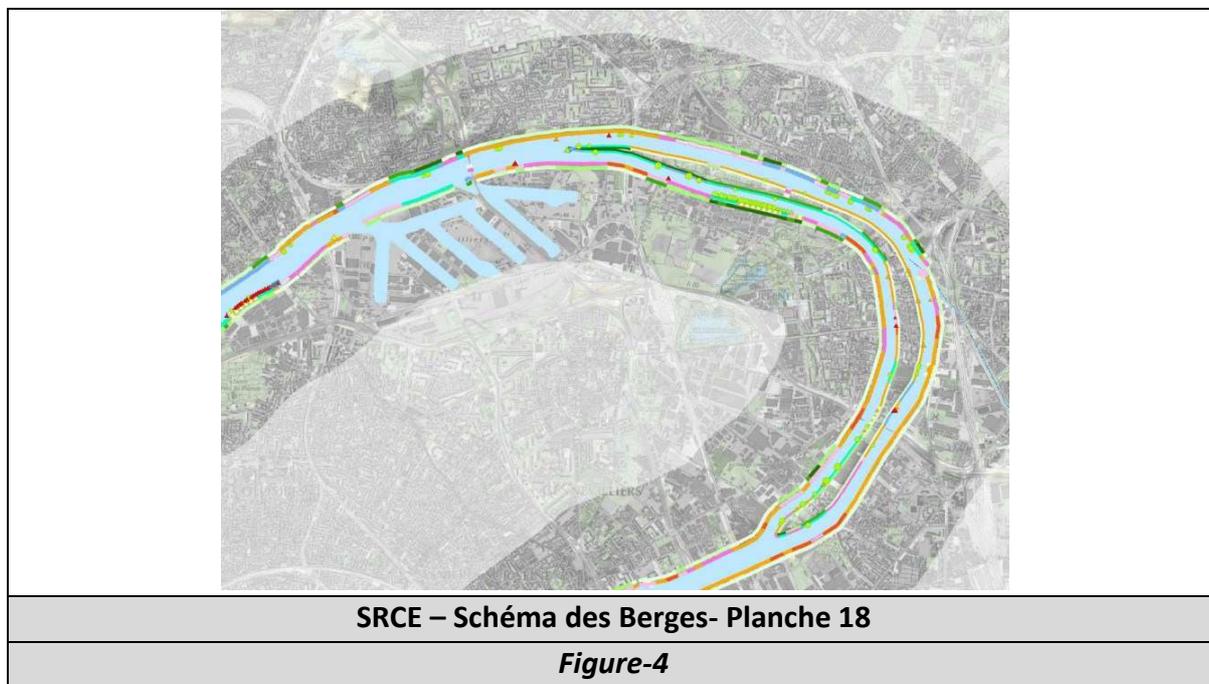


Figure-3

1.6. SRCE.

Le SRCE propose un schéma environnemental des berges des cours d'eau d'Ile-de-France : Oise, Marne, Seine. Une attention doit être portée sur les orientations d'intervention, proposée par ce schéma, en particulier pour les propositions et opportunités d'intervention de renaturation



1.7. PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Boucle Nord de Seine.

A l'occasion de la concertation sur le PCAET une large volonté s'est manifestée pour la végétalisation du territoire et la valorisation des berges (Figure-5).

L'action 5 du PCAET identifie la Seine comme un élément majeur du paysage urbain de Boucle Nord de Seine qui façonne le territoire et autour de laquelle s'organisent de nombreuses fonctions. Si le transport de marchandises et l'alimentation en eau potable sont aujourd'hui ses principales fonctions directes, elle est aussi le support de nombreux co-bénéfices, notamment en matière de respiration paysagère.

La Seine constitue notamment le principal îlot de fraîcheur naturel qui permet de rafraîchir l'air ambiant en période de canicule. C'est aussi un espace naturel dont les berges peuvent constituer des espaces récréatifs de qualité pour les habitants du territoire. Elle peut également constituer un support décisif de mobilités d'échelle métropolitaine, qu'elles soient actives sur ses berges (vélo, marche à pied...) ou fluviales (transport de personnes ou de marchandises).

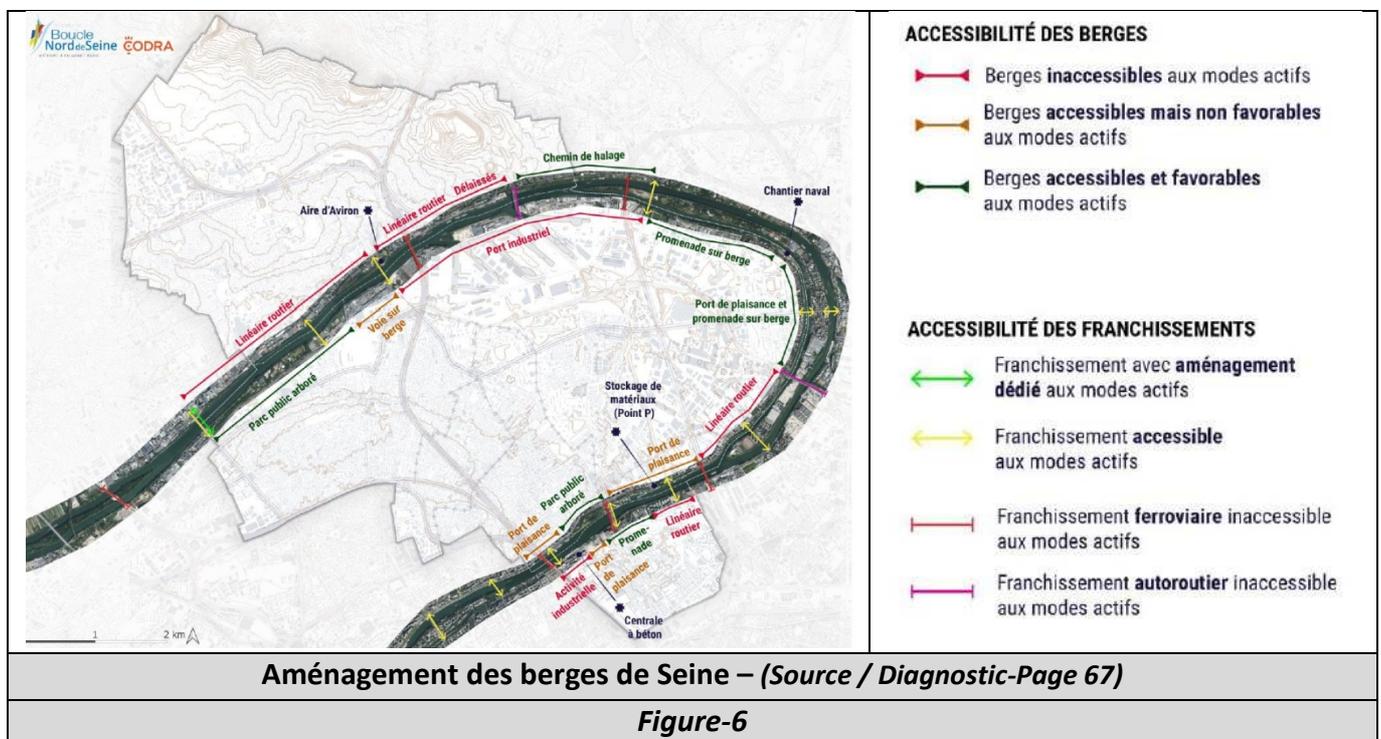
2. Les OAP du PLUi.

2.1. OAP « Renouer avec la Seine ».

Cette OAP dresse un bilan de l'évolution des berges progressivement abandonnées de leur fonction agricole. Les terrains en bord de Seine ont ainsi constitué des réserves foncières pour le développement urbain des villes du territoire et ont été principalement occupés par des zones d'activités ou des bureaux, qui cultivent peu de relations avec la Seine. (Figure-6).

Les activités portuaires et industrielles qui anthropisent les berges au détriment de la ripisylve monopolisent une grande part de ce linéaire.

Le dossier de présentation aurait dû mesurer cette part d'artificialisation pour se fixer des objectifs de renaturation conforme aux préconisations du SRCE



2.2. OAP «Secteur portuaire ».

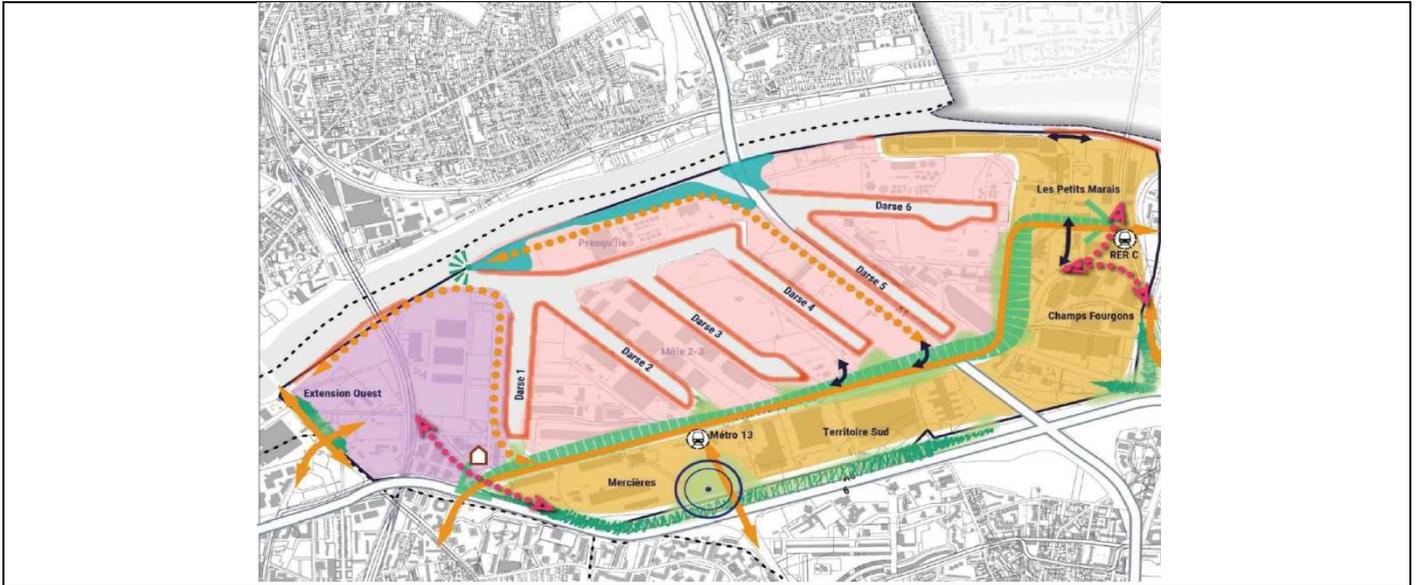
2.2.1. Orientations peu en phase avec les enjeux.

Un long descriptif est consacré au « Paysage et environnement » pour affirmer des caractéristiques qui sont très éloignées des préconisations et attendus exprimés dans :

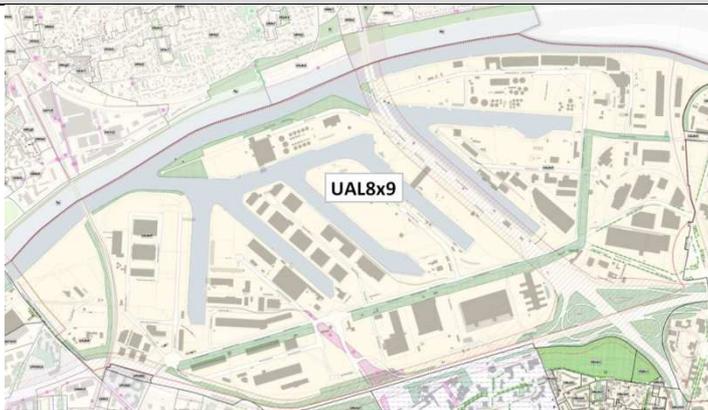
- les avis du préfet des Hauts de Seine, du SDRIF-E, du SCoT, de la MRAE
- les objectifs de renaturation du SRCE

Objectif	Mise en œuvre du PLUi	Commentaires.
Paysage et environnement		
Inscrire les constructions et aménagements dans une stratégie architecturale, paysagère et environnementale	Palette de couleurs neutres Recours à la couleur rouge	<u>En premier lieu</u> limiter la stratégie paysagère aux seuls choix de la peinture apparaît comme « très grotesque »
Biodiversité et aménagements	Végétalisation des constructions lorsque c'est possible	<u>En deuxième lieu</u> fixer des objectifs à atteindre « lorsque c'est possible » ou « autant que faire se peut » est caricatural et n'est pas admissible dans les objectifs affichés d'une OAP. Pour la gestion des eaux pluviales en particulier l'OAP doit s'appuyer sur les préconisations du SAGE Marne-Confluence sur le port de Bonneuil-sur Marne , géré également par Haropa, qui prescrit «zéro» rejet dans les réseaux d'assainissement.
	Circulation de la faune lorsque c'est possible	
	Façades sans effet miroir	
	Installation de gîtes artificiels	
Végétalisation de l'espace public		
Qualité écologique des berges	Réduire les surfaces minéralisées dès que c'est techniquement possible	
Gestion des eaux de la plateforme	Limiter l'imperméabilisation en visant autant que faire se peut l'infiltration naturelle des eaux.	<u>En troisième lieu</u> certaines recommandations sont les bienvenues mais insuffisantes et trop ciblées pour favoriser l'implantation du projet Greendock face au site Natura2000 du parc de l'Île-Saint-Denis.
Morphologie urbaine		
Rationaliser l'occupation foncière		Si la rationalisation de l'occupation foncière est bien sûr une nécessité, dans le respect des préconisations du SDRIF-E, le contexte paysager et les vues lointaines sont totalement ignorés.
Insertion de chaque construction dans l'environnement	Contexte paysager	Voir § 2.2.2 sur le zonage
	Vues lointaines et insertion dans le paysage portuaire	
Prévoir l'implantation favorisant la préservation / création d'espaces végétalisés dès lors que c'est techniquement et économiquement possible		

2.2.2. Zonage.



OAP « Secteur Portuaire »



U	Zone Urbaine
AL	Destination : Essentiellement : Entrepôts, Industrie, Bureaux
8	Forme urbaine : R+9 ou R+8+C
x	Densité au sol et végétalisation : Taux maximal d'emprise au sol : 60% Minimum Pleine terre : 10% Autres espaces végétalisés : 10%
9	Hauteur : 31 mètres

Zonage du « Secteur portuaire »

Figure-7

2.2.2.1. Densité au sol et végétalisation.

Trois secteurs sont programmés sur cette OAP pour lesquels le taux de pleine terre doit être différencié.

Secteur	Projet de PLUi		Proposition	
	Pleine terre	Végétalisation complémentaire	Pleine terre	Végétalisation complémentaire
Terminaux	10%	10%	10%	10%
Secteur central			10%	20%
Entrepôts et activités			20%	15%

Les taux de pleine terre et de végétalisation complémentaire doivent être ajustés en particulier pour le secteur central et le secteur des entrepôt/activités pour diminuer l'effet ICU (îlot de chaleur urbain) très présent sur le port.

2.2.2.2. Hauteur.

La réglementation sur les hauteurs est entièrement à réviser pour cette OAP.

Il faut tout d'abord mesurer **les lacunes du dossier de présentation** qui n'évalue pas l'impact de cette OAP sur les paysages et la perception du port par les communes de l'Île-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Argenteuil. Ces lacunes sont particulièrement exprimées dans la recommandation 43 de l'avis de la MRAe

Recommandation 43 de l'avis de la MRAe

Le dossier n'étudie pas les enjeux liés aux franges de BNS avec les territoires voisins, en veillant notamment à la cohérence des programmations des projets d'envergure du Grand Paris et à la mise en continuité de ces derniers à travers la Seine, élément paysager structurant.

L'Autorité environnementale recommande ainsi de :

*ajouter, dans les axes du PADD, une orientation visant l'élaboration d'une **stratégie urbaine et paysagère sur le territoire** ;*

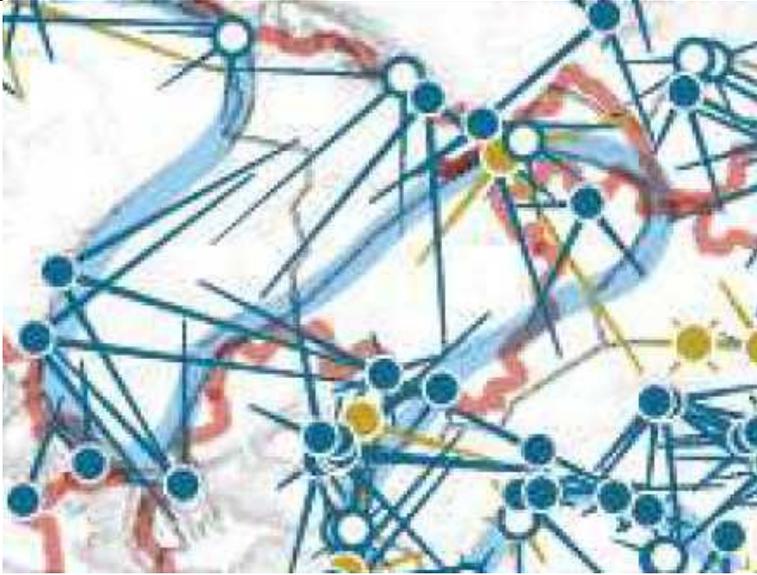
*compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par **un inventaire des paysages** perçus depuis les deux rives de Seine, pour mieux localiser et qualifier les séquences urbaines et affiner ainsi la stratégie retenue et sa traduction dans le PLUi ;*

*démontrer la plus-value du PLUi en termes de prise en compte du paysage, en particulier au niveau de la vallée de la Seine et de la butte d'Argenteuil, en lien avec les **territoires limitrophes**;*

*décliner cette **stratégie dans les pièces opposables du PLUi**, afin de garantir les conditions de préservation, de valorisation et d'amélioration des paysages à l'échelle des projets d'aménagement.*

L'annexe-1 à cette note présente une ébauche de l'impact du PLUi sur la rive droite de la Seine, en particulier en référence à l'OAP paysage du PLUi en révision de l'EPT Plaine Commune.

Par ailleurs la réglementation de cette OAP n'est conforme ni aux prescriptions du SDRIF-E ni à celles du SCoT (P109 et P110) qui entendent préserver le « Grand Paysage ».

	<p>PRESCRIPTIONS</p> <p>P109 Préserver les grands paysages structurants hérités de la topographie naturelle, notamment les vallées et les coteaux. Maintenir les vues lointaines sur ces grands paysages.</p> <p>P110 Mettre en valeur les vallées et les berges au sein de l'espace urbanisé. Développer les continuités paysagères à l'échelle des vallées, des cours d'eau et des canaux.</p>
SDRIF-E	SCoT
Figure-8	

Alors que la rationalisation nécessaire de l'utilisation du foncier du port impose la prise en compte de hauteurs supplémentaires, en particulier pour la construction d'entrepôts, la réglementation des hauteurs dans le PLUi doit édicter des règles qui assurent aussi bien l'évolution du bâti que la préservation de l'environnement paysager et des berges de Seine.

Pour être compatible avec la prescription P109 du SCOT qui entend «*Préserver les grands paysages structurants hérités de la topographie naturelle, notamment les vallées et les coteaux. Maintenir les vues lointaines sur ces grands paysages.*», le zonage de l'OAP « Secteur portuaire doit être adapté, en lien avec l'annexe-1 et un épannelage nécessaire depuis les berges de Seine jusqu'aux zones centrales du port ». (Figure-9)

Cette adaptation du zonage assurera de même la préservation de la zone Natura 2000 (Repère A) dont l'OAP ignore totalement les impacts sur la faune du site. Avec la réalisation de constructions pouvant atteindre jusqu'à 35 mètres de hauteur à proximité immédiate du parc départemental de L'Île-Saint-Denis (site Natura 2000 et ZNIEFF) et des berges d'Épinay-sur-Seine, la mise en œuvre de ce PLUi aura **une incidence notable**, non seulement sur les espèces protégées présentes dans le parc départemental, mais également, comme déjà évalué, sur le paysage urbain perceptible notamment depuis Épinay-sur-Seine.

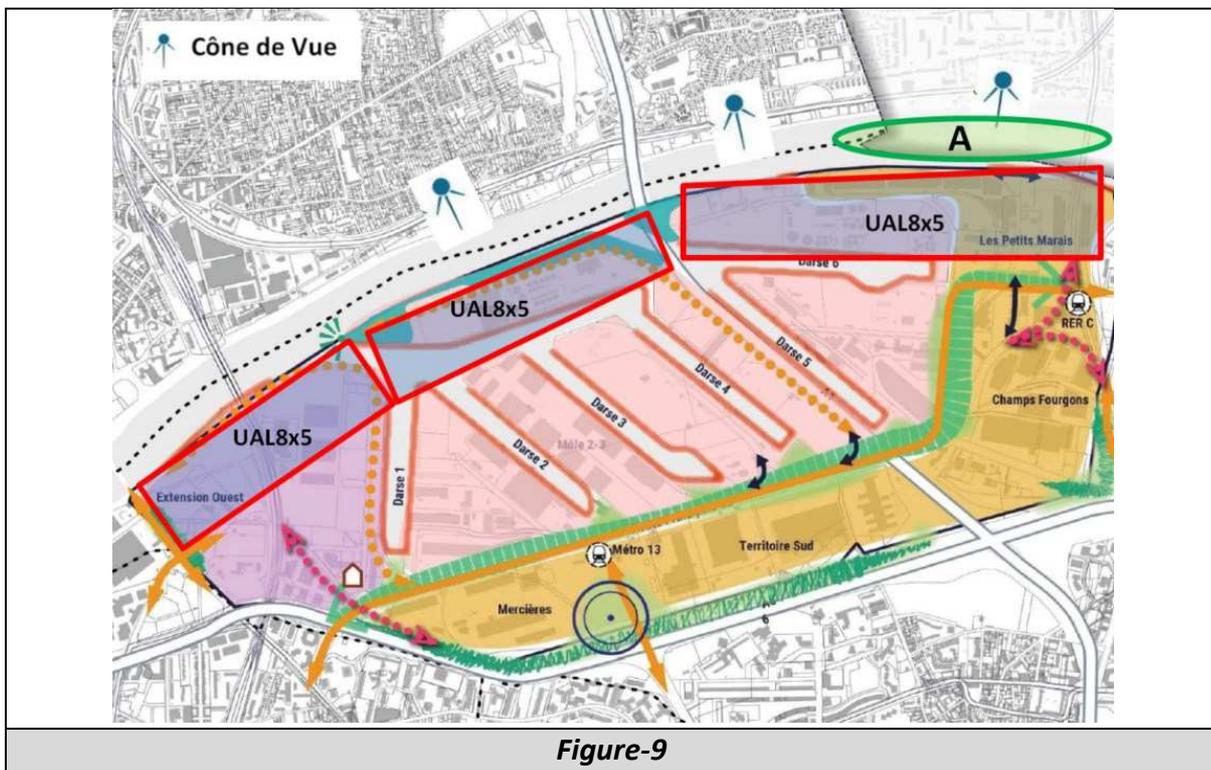


Figure-9

2.2.3. Berges.

Pour la qualité des berges de Seine L'OAP doit être en accord avec les autres OAP thématiques du PLUi « Renouer avec la Seine » et « Préserver les trames environnementales » de même qu'avec les préconisations du SRCE.

Pour **renouer avec la Seine** les projets doivent prendre en compte l'épaisseur du fleuve de berges à berges, complétée d'une épaisseur végétale, permettant, de donner une existence à la Seine, dans laquelle s'insère une épaisseur urbaine composée d'un tissu bâti perméable.

Pour l'OAP « préserver les trames environnementales » trois enjeux importants ont été recensés dont la renaturation de certaines séquences de berges de Seine et de darses dans le Port de Gennevilliers

Ainsi **dans les portions de berges présentant une qualité de végétalisation faible à moyenne**, en cohérence avec les prescriptions du PPRI, la renaturation participera

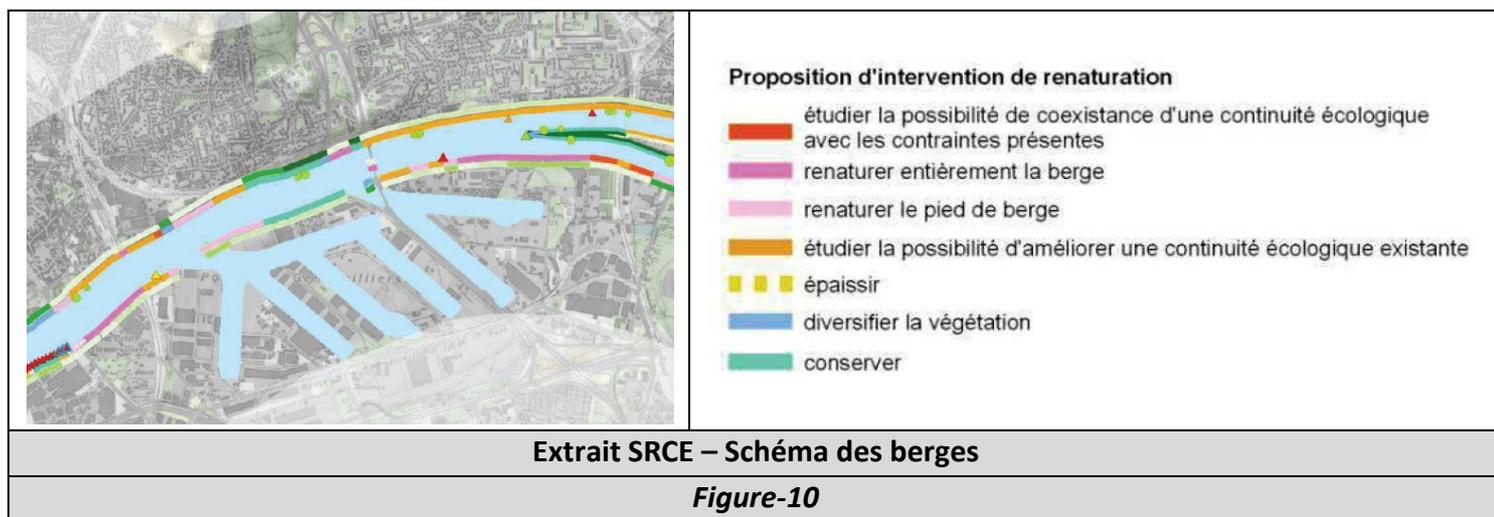
- à la réduction de l'érosion des berges pour faciliter l'expansion des eaux dans les secteurs d'intérêt d'expansion des crues et hors risques pour les constructions existantes.,
- à la mise en œuvre d'écosystèmes en capacité de réguler les populations d'espèces exotiques envahissantes

Chaque aménagement doit penser la ville avec le fleuve, par un nouveau rapport ville/nature en combinant développement urbain et développement/préservation végétal des berges, sous la forme de plantation en haut de berge ou hors du chenal de navigation.

La préservation des berges naturelles, intégrera dans les aménagements des solutions de génie écologique permettant des plantations adaptées de boisements alluviaux ou d'hélophytes diversifiées.

La renaturation des portions de berges sera réalisée de manière volontariste lors du projet d'évolution des activités portuaires ou de stationnement de péniches.

Pour répondre à ces objectifs l'OAP devra prendre en compte les préconisations du schéma des berges du SRCE (Figure-10).



L'action 5 de l'axe 1 est l'une des déclinaisons opérationnelles du PCAET.

La Seine constitue le principal îlot de fraîcheur naturel qui permet de rafraîchir l'air ambiant en période de canicule. C'est aussi un espace naturel dont les berges peuvent constituer des espaces récréatifs de qualité pour les habitants du territoire.

L'enjeu du PCAET réside en la mise en accessibilité et la valorisation des berges et voies sur berges de la Seine afin de permettre aux habitants de profiter des aménités offertes par le fleuve. A travers cet enjeu, il s'agit également de **végétaliser les berges** et voies sur berges afin d'accroître le potentiel d'îlot de fraîcheur, d'améliorer les continuités cyclables et piétonnes sur berges afin d'optimiser la pratique des mobilités douces, de se prémunir du risque de crue et de préserver et valoriser la biodiversité de la Seine.

L'OAP du secteur portuaire doit se saisir de ces prescriptions du PCAET qu'elle a oubliées.

3. Impact du PLUi sur les sites Natura 2000.

L'évaluation environnementale dresse un état des lieux et des enjeux écologiques des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLUi. (Pages 50 à 54).

Aucune appréciation concrète des incidences du PLUi sur le site Natura 2000 du Parc de l'Île-Saint-Denis, en particulier concernant l'OAP du secteur portuaire situé à 60 mètres de ce site, n'est cependant réalisée.

L'évaluation environnementale aurait dû à minima produire la même mesure des incidences potentielles du PLUi sur les sites Natura 2000, que celle réalisée dans le cadre du PCAET (Annexe-2)

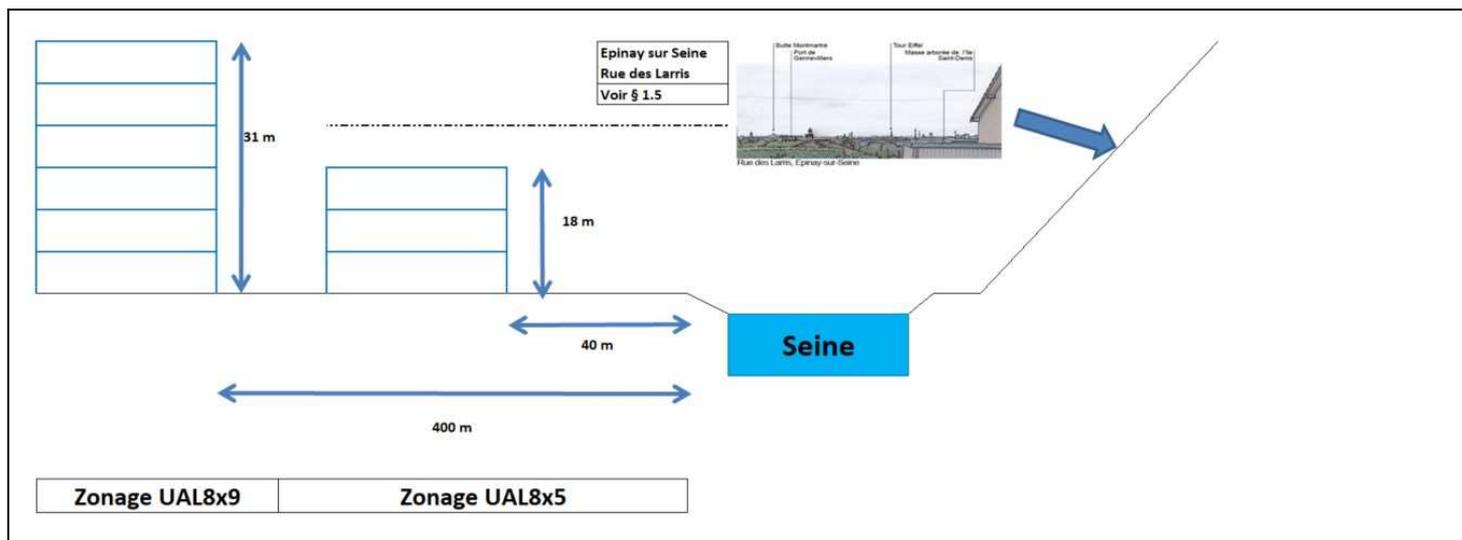
Le projet de PLUi, trop laxiste sur la prise en compte des enjeux Natura 2000, ne peut être accepté en l'état.

Gagny le 9 janvier 2025

Francis Redon

Président Environnement 93

ANNEXE-1



ANNEXE-2

Cette analyse des incidences environnementales du plan d’actions sur les différents champs permet de mettre en avant l’importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l’air, la santé, les ENR. L’analyse confirme également l’importance de la volonté des élus et rédacteurs du plan d’impliquer la population à travers de nombreuses actions intégrant des axes de communication, de participation du grand public et de sensibilisation.

Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et sont davantage liés au développement des EnR&R et des aménagements de mobilité. Une attention sera à porter vis-à-vis de la biodiversité et de la destruction des sols, ainsi que de l’augmentation des déchets générée par les travaux de rénovation. Les impacts sont toutefois relativement faciles à éviter puisqu’il s’agit pour la plupart de réflexions à mener en amont lors des choix d’aménagements. Enfin, les nuisances et les risques vis-à-vis des populations sont également à prendre en compte lors de la mise en place d’actions qui impliquent la construction d’ouvrage, notamment d’énergies renouvelables.

Ces points d’alerte ne remettent pas en question l’efficacité du PCAET, l’évaluation permet ainsi d’attirer l’attention sur la prise en compte croisée des différents enjeux, afin d’améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d’une

action. L’évaluation permet d’assurer que la mise en œuvre du PCAET n’ait pas d’action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

VII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Sur le Territoire Boucle Nord de Seine on ne dénombre aucune zone Natura 2000. Cependant, à proximité de Villeneuve-la-Garenne de l’autre côté de la Seine, il existe une zone Natura 2000 correspondant à une partie de la ZPS **FR1112013 des sites de Seine-Saint-Denis**. Cette ZPS correspond à divers sites « éclatés » sur le département, d’autres sites de cette ZPS se situent dans un rayon de 20 Km à l’Est du territoire de Boucle Nord de Seine.

Le PCAET a des incidences indirectes seulement potentielles sur les zones Natura 2000. Le tableau qui suit permet de visualiser les potentielles incidences du PCAET, positives ou négatives, sur les sites Natura 2000 et leurs espèces.

Incidences potentiellement positives	Incidences potentiellement négatives



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
<i>Axe 1 : Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique</i>		
Action 1 : Intégrer la transition climatique et énergétique dans le processus de construction de la ville	<p>Le PCAET prévoit de relayer les dispositifs de compensation métropolitains. Ces dispositifs pourront financer le développement d'ENR&R au sein du territoire ou en dehors et impacter des habitats ou espèces Natura 2000 en présence.</p> <p>Le dispositif de compensation métropolitain permet également de financer le développement des puits de carbone (forêt notamment).</p>	<p>Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet EnR. Cette étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.</p> <p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
Action 2 : Développer la nature en ville	<p>Cette action permet de mettre en place plusieurs mesures afin de traiter les îlots de chaleur urbains : nature en ville, place de l'eau, désimperméabilisation... La végétalisation de la ville permet d'offrir plus de surfaces semi-naturelles exploitables par les espèces de N2000 susceptibles de se déplacer.</p> <p>Cette action envisage également l'identification de la trame verte et bleue à l'échelle de l'EPT. Les sites N2000 sont généralement pris en compte dans la TVB, avec les espaces de protection stricte qui sont intégrés comme réservoir de biodiversité.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
Action 5 : S'appuyer sur la Seine et ses bienfaits pour renforcer la résilience du territoire	<p>L'action propose de valoriser les berges de la Seine. Il s'agira notamment de végétaliser les berges, ainsi que de préserver et valoriser la biodiversité de la Seine. Les espèces Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur la Pointe Aval de l'île de Saint-Denis (qui correspond à une portion de la Seine) ou sur les autres îlots du site Natura 2000 et qui exploitent la Seine pourraient donc profiter des bienfaits de cette action.</p> <p>L'action propose également de valoriser les berges de la Seine en vue d'y améliorer son accessibilité. Cela impliquera probablement l'agrandissement du linéaire cyclable, le développement des cheminements piétons et l'amélioration des franchissements de la Seine. La création de cheminements supplémentaires implique une potentielle destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats non artificialisés. Cela engendre donc la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ▪ Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ;



	<p>potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000 et qui pourraient se déplacer sur le territoire de Boucle Nord de Seine. Cela peut aussi créer un dérangement supplémentaire pour ces espèces en raison d'une fréquentation plus importante des berges.</p> <p>Toutefois cet impact est à relativiser en raison de la forte artificialisation des berges de la Seine.</p>	<p>Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations.</p>
<p>Action 6 : Développer des énergies renouvelables et de récupération et les réseaux de chaleur vertueux</p>	<p>La création d'EnR et de réseau de chaleur peut provoquer la destruction de milieux et des espèces présentes sur ces milieux. Toutefois, même si les ENR&R sont implantés en dehors du site N2000, ils pourront modifier des espaces potentiellement exploités par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur le territoire de Boucle Nord de Seine.</p> <p>Toutefois cet impact est à relativiser en raison de la forte artificialisation des berges de la Seine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer l'implantation de projet de production d'énergie renouvelable et des réseaux sur des espaces artificialisés ; ▪ Réduction : Réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques
<p><i>Axe 2 : Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe</i></p>		
<p><i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i></p>		



<i>Axe 3 : Se déplacer en réduisant l'impact sur le climat</i>		
<p>Action 11 : Atténuer l'impact de la voiture</p> <p>Action 14 : Déployer et sécuriser des modes actifs pour tous</p>	<p>Le PCAET prévoit l'élaboration d'un schéma des mobilités actives qui permettra notamment de réaliser les aménagements liés à la pratique du vélo : aménagements cyclables (axes, pistes, bandes...). Il sera question de dédier des zones de stationnement spécifiques à l'autopartage et au co-voiturage.</p> <p>La création de cheminements supplémentaires pour les mobilités actives et de nouveaux stationnements peut impliquer une destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats non artificialisés. Cela engendre donc la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000 et qui pourraient se déplacer sur le territoire de Boucle Nord de Seine. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.</p> <p>Toutefois cet impact est à relativiser en raison de la forte artificialisation du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ; ▪ Réduction : Utiliser un revêtement perméable lors de la création de nouveaux aménagements ;
<i>Axe 4 : Consommer de façon responsable et local</i>		
<p>Action 18 : Accompagner le passage à une alimentation plus durable</p>	<p>Cette action envisage d'implanter de nouveaux commerces alimentaires de proximité ou d'épiceries solidaires. Si de nouveaux aménagements sont prévus sur des espaces non artificialisés, ces derniers seront susceptibles de causer la destruction d'un milieu naturel qui pourrait être utilisé par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer. Rappelons qu'en raison de la forte urbanisation du territoire, il est fort probable que ces aménagements s'implantent au sein d'espaces déjà construits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer l'implantation des nouveaux aménagements sur des sites déjà artificialisés.



	<p>Cette action permet de développer une alimentation plus locale grâce à l'installation d'une agriculture urbaine. L'agriculture urbaine, dans ses formes multiples, va, aux côtés d'autres infrastructures vertes, jouer ce rôle de corridor écologique, en fonction de son emplacement (au sol, en façade, sur les terrasses ou les toits...) et des modalités de gestion qui lui sont appliquées.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
<p><i>Axe 5 : Se développer en soutenant la production d'énergie et l'économie bas-carbone</i></p>		
<p>Action 20 : Identifier et soutenir l'essor d'un tissu économique d'emploi</p>	<p>Cette action propose de faciliter le développement d'entreprises compatibles avec la transition écologique (implantation/installation/développement). Si de nouveaux aménagements sont prévus sur des espaces naturels ou semi-naturels, ces derniers seront susceptibles de causer la destruction d'un milieu naturel qui pourrait être utilisé par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer. Rappelons qu'en raison de la forte urbanisation du territoire, il est fort probable que ces aménagements s'implantent au sein d'espaces déjà construits</p>	<p>▪ Evitement : Préférer l'implantation des nouveaux aménagements sur des sites déjà artificialisés.</p>
<p><i>Axe 6 : Améliorer la qualité de l'air</i></p>		
<p><i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i></p>		
<p><i>Axe 7 : Animer la politique de transition climatique et tendre vers l'exemplarité</i></p>		
<p><i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i></p>		

